

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE**DELIBERATION****DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT**

L'AN DEUX MIL DIX SEPT**Le 15 décembre****Sous la présidence de M. Bernard ROMIER, Maire,**

Ont siégé : Mesdames Eliane BERTIN, Béatrice BOULANGE, Monia FAYOLLE, Geneviève GARNIER, Laurence MEUNIER, Sophie MONTAGNIER, Anne-Virginie POUSSE, Claudine ROCHE, Renée TORRES, Chantal VARAGNAT et Messieurs, Eric BESSENAY, Jean-Marc CHAPPAZ, Gérard CROYET, Jean-Luc DUVILLARD, Jacques FORAT, Laurent FOUGEROUX, Pierre GRATALOUP, Jacques MEILHON, Hugues JEANTET, Mario SCARNA, Michel LAGIER

Pouvoirs : Eric PRADAT donne pouvoir à Renée TORRES, Jean-Claude CORBIN, donne pouvoir à Gérard CROYET, Bernard GUY donne pouvoir à Hugues JEANTET, Emilie SOLLIER donne pouvoir à Jean-Marc CHAPPAZ, Patrick BOUVET donne pouvoir à Jacques FORAT, Stéfania FLORY donne pouvoir à Claudine ROCHE, Sylvie JERDON donne pouvoir à Pierre GRATALOUP

SECRETAIRE DE SEANCE : M.Hugues JEANTET**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX élus : 29****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX présents : 22****NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX représentés : 7****CONVOCATION EN DATE : 8 décembre 2017****DATE D’AFFICHAGE : 28 décembre 2017**

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « IRVE » à la CCVL « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

2017/102**VU** l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités territoriales,**VU** la délibération n° 97/2017 du conseil de communauté de la CCVL du 9 novembre 2017

- approuvant la modification statutaire relative à la « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

- sollicitant de ses communes membres l'approbation de cette modification statutaire,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune,**OUI** l'exposé de Monsieur le MAIRE**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE PAR :**

28 VOIX	POUR
VOIX	CONTRE
1 VOIX	ABSTENTION

DECIDE de transférer à la CCVL la compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou

hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables », à effet au 1^{er} janvier 2018.

FAIT LES : JOUR, MOIS ET AN QUE CI-DESSUS
ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Bernard ROMIER
Maire de GREZIEU-LA-VARENNE